



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du mardi 08 juillet 2025

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 30/06/2025

date d'affichage : 30/06/2025

*huit juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,*

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES

**Représentés :** Fabien ANDRIEU représenté par Michel CONDI, Marie-Christine PORTE représentée par Monique DOMEIZEL;

**Absents et Excusés :** Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

## 2025D049 - Objet : Désignation du mode de gestion du bar-restaurant du Village

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- Le Code de commerce, notamment les articles L.144-1 et suivants relatifs à la location-gérance ;
- La propriété communale d'un local situé 18 Rue des Manjo Prunos , comprenant un bar-restaurant et un logement d'habitation attenant situé 20 Rue des Manjo Prunos
- L'intérêt pour la commune de maintenir une activité de restauration, bar, traiteur, contribuant à la vitalité économique et sociale du territoire ;

**Considérant :**

- Que la commune est propriétaire des locaux et d'une partie du matériel (hotte aspirante, plonges, lave-main, 2 tables inox) permettant l'exploitation d'un fonds de commerce à usage de bar-restaurant. La liste précise sera établie lors de l'état des lieux.

Monsieur le Maire propose de conclure un contrat de location-gérance avec un professionnel sélectionné à l'issue d'un appel d'offres.

Ce choix de gestion privé permettra à la Commune de conserver la propriété du fonds de commerce tout en

Date de transmission de l'acte: 10/07/2025

Date de reception de l'AR: 10/07/2025

048-214801037-2025D049-DE

A G E D I

assurant la continuité du service local ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :**

1. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure, un contrat de location-gérance du fonds de commerce communal sis 18 Rue des Manjo Prunos, à usage de bar-restaurant- traiteur, avec le candidat sélectionné à l'issue de la procédure d'appel à projet.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat à l'étude notariale de Me BOULET à Marvejols et tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision
3. Précise que les frais liés à la rédaction des actes par le notaire seront à la charge de la Commune de MONTRODAT
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail d'habitation pour le logement attenant au restaurant sis 20 Rue des Manjo Prunos, avec le candidat retenu.
5. De fixer la durée de la location-gérance à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 01/10/2025 selon les termes et conditions prévus dans le contrat.

**Après débat, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité :**

6. De fixer le montant de la redevance mensuelle versée par le gérant à la commune selon les modalités prévues au contrat ainsi que le montant du loyer du logement : les 2 propositions ont été soumises au vote :

	Proposition 1 (1 voix)	Proposition 2 (11 voix)
Redevance mensuelle restaurant	550 €	600 €
Loyer appartement	450 €	450 €

La proposition 2 est retenue à la majorité.

**Le Maire,  
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Date de transmission de l'acte: 10/07/2025

Date de reception de l'AR: 10/07/2025

048-214801037-2025D049-DE

A G E D I

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 10/07/2025

Date de réception de l'AR: 10/07/2025

048-214801037-2025D049-DE

A G E D I